

# VILLE DE CRESPIN



59154

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° PM - 2023/29 RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT BROCANTE DU 01 er mai 2023



Le Maire de la Ville de CRESPIN

Vu les articles R411- à R 411-17 du Code de la Route

Vu les articles L 2213.1 à L 2213.6 – Section II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 30 septembre 2020, modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité et prévenir les accidents, de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement, Rue des Déportés du n° 302 bis au n° 366 et du n° 215 au n° 277 et également rue Pasteur afin de permettre le déroulement de la Brocante du 01 er mai 2023, organisée par l'Amicale de l'Harmonie Municipale de CRESPIN.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1° :** Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la Brocante du 01<sup>er</sup> mai 2023 le stationnement sur chaussée et la circulation seront interdits de 06h00 à 18h00 Rue des Déportés, du n°366 au n° 302 bis et du n° 215 au n° 277 de la rue des déportés ainsi que la rue Pasteur. Des véhicules ainsi que des barrières seront placés par les organisateurs à travers la chaussée aux entrées et sorties de la brocante Rue des Déportés face au n° 366 et 302 bis dans le cadre des dispositions du plan Vigipirate. Les déviations de circulation se feront pour la rue entre deux bois et rue du vivier au carrefour Bellevue, et par l'Avenue du Roy de Blicquy à hauteur du n° 302 Bis rue des déportés. Une largeur de 4 Mètres devra être laissée sur la chaussée occupée, pour laisser passer les véhicules de secours si nécessité.

**ARTICLE 2° :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

**ARTICLE 3° :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Maire et, par délégation, les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes, Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant le Groupe de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, le 17 avril 2023



Le Maire,

  
Philippe GOLINVAL.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.*